

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013312CS0308**

Comité Syndical du 8 novembre 2013

Date de convocation : 29 octobre 2013

Date d'affichage : 8 novembre 2013

OBJET : Avenant n°1 au cahier des charges gaz naturel : nouvelles Communes.

L'an deux mille treize, le huit du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR expose :

- Que le 1^{er} juillet 2013, le SDEG 16 et GrDF ont signé un contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur 68 Communes du Département dont la liste figure en annexe 6 dudit contrat.
- Que depuis le lancement de la procédure pour la délégation de ce service public, 2 Communes ont transféré la compétence « gaz » au SDEG 16 et sont desservies en gaz naturel par GrDF.
- Que GrDF a accepté d'intégrer ces 2 Communes au contrat signé le 1^{er} juillet dernier et ce, dans les mêmes conditions que les 68 autres Communes.
- Qu'il conviendrait donc de procéder à la signature d'un avenant complétant l'annexe 6 « Liste des Communes » du contrat de concession précité, dont l'objet serait le suivant :

Code INSEE	COMMUNES
217	MERPINS
412	VILLEJOUBERT

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°1 au cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve le projet d'avenant n°1 présenté consistant à intégrer deux nouvelles Communes (*Merpins et Villejoubert*) au contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel signé le 1^{er} juillet 2013 avec GrDF (*annexe 6*).
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, l'avenant précité.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.